

OPTIFLOC

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 19/07/2006

Date d'impression : 12/02/2018 Date de révision : 12/02/2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE



PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.

Z.I. DU GROS HETRE - B.P. 10151

57504 ST AVOLD CEDEX

Tél : 03.87.82.85.45.

Fax : 03.87.82.85.46.

Personne compétente: M. WALTER Marc

Mél : contact@pickling-systems.com

N° d'urgence (centre anti-poison) : ORFILA 01.45.42.59.59.

Fournisseur :

Désignation du produit : OPTIFLOC

Type d'utilisation : Produit de floculation pour installation de traitement d'eau.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers pour l'homme

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Dangers pour l'environnement

Produit peut porter atteinte à l'eau par augmentation de la charge polluante générale de l'effluent ou du milieu récepteur aquatique

Dangers pour matériaux

Aucun.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du Produit

Mélange anionique de polymère hydrosoluble.

Ingrédients dangereux

Néant.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaise persistant, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec : Eau et savon.

En cas d'inconforts consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer l'œil ouvert abondamment avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Si les symptômes persistent, consultez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Les symptômes suivants peuvent apparaître : diarrhée.

Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

En cas d'inconforts consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau additivée, extincteurs à poudre, Dioxyde de carbone (CO2).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun

Danger particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion il peut se former : des produits de décomposition organiques, des oxydes de carbone et des oxydes d'azote (NOx).

Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome et isolant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection complet.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir point 8 « Equipement de protection individuelle ».

Eviter la formation de poussières. Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas de fuite ou d'infiltration, d'une quantité importante, dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Recueillir mécaniquement. Eviter le dégagement de poussières. Déposer dans des réceptacles appropriés pour l'élimination ou recyclage. A protéger de l'eau. Attention sol glissant si mélangé avec de l'eau !

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration collective, il est nécessaire de porter une protection respiratoire de type masque anti-poussière. Tenir le récipient au sec et bien fermé.

Préventions des incendies et explosion :

La poussière peut en présence d'air former un mélange explosif. Eviter toute formation de poussière. Prendre des mesures de précaution nécessaires contre les décharges d'électricité statique.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver dans un endroit frais et sec.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène

N'inhalez pas la poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu de travail.

Protection respiratoire

Masque anti-poussière.

Protection des mains

Il est recommandé de porter des gants appropriés en cas de contact fréquent avec la peau.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Néant.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Poudre/Granulé
Couleur :	Blanc
Odeur :	Inodore
Valeur du pH :	Solution aqueuse à 1% : 4-9 (50 g/l)
Modification d'état :	
Point d'éclair :	n.d.
Dangers d'explosion :	
Densité (à 20 °C):	n.d.
Hydrosolubilité (à 20 °C) :	n.d.
Viscosité cinématique (à 40 °C) :	n.d.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter : Etincelles, flammes, charge statique.

Matières incompatibles : Réagit au contact des agents d'oxydation.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NO_x).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Inhalation, CL50 Rat, (mg/l/4h) :	n.d.
Ingestion, DL50 Rat, (mg/kg):	> 5000
Contact avec la peau, DL50 Rat, (mg/kg):	n.d.
Irritation/Corrosivité (sur la peau/les yeux) :	Aucun

Effets sensibilisants

Aucun effet de sensibilisation envisagé

Toxicité sub aiguë / chronique :

Néant.

Remarques générales :

La classification du mélange a été obtenue par la méthode conventionnelle (Calcul selon règlement CEE).
Les données toxicologiques se réfèrent au produit pur.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Rejet écotoxique/aqueux :

LC50 (96h) Elritze : >1000 mg/l ;
EC50 (96h) Selenastrum capricornutum >500 mg/l.

Potentiel de bioaccumulation

Pas de bioaccumulation.

Données sur l'élimination (Persistance et biodégradabilité)

Pas de données.

Information supplémentaire

Néant.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Confier le produit utilisé à une filière agréée de retraitement (de neutralisation par exemple), ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.

Code déchet :

La classification des codes de déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés mis en place et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

Emballages non nettoyés :

Elimination conformément aux prescriptions réglementaires : stocker à minima sous abri et sur bac de rétention. Ne pas utiliser comme récipient pour d'autres déchets, des réactions chimiques incontrôlées peuvent se produire. Confier à un éliminateur ou recycleur agréé.

Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement dans des filières agréées.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement additionnée d'un détergent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID) : Non classé

Transport fluvial : Non classé

Transport maritime : Non classé

Transport aérien : Non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Les dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux de travail : Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail

La prévention du risque chimique : Articles R. 4412-1 et suivants du code du travail

Substance/mélange faisant l'objet d'un classement ICPE pour le stockage et/ou l'emploi : Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement

Indications sur les restrictions de travail :

Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, sauf pour les besoins de leur formation : Aucune restriction

Travaux interdits aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : Aucune restriction

Tableau des maladies professionnelles (France) :

N°CAS	SUBSTANCE	Tableau des maladies professionnelles
-	-	-

Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche de données de sécurité de nos fournisseurs.)